AR Prefecture

043-214300915-20250506-20250506_05-DE
Reçu le 07/05/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DES ESTABLES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/05/2025 / Délibération N°20250506_05

Date de la convocation 29/04/2025
Nombre de conseillers en exercice : 11

L'an deux mille vingt-cinq et le six mai à **20 heures 00**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Philippe BRUN.

Présents : 7
Votants : 7 **Pour : 7** **Contre : 0** **Abstention : 0**

X	Philippe BRUN	X	Yves SANIAL
X	Alice MALARTRE		Thierry MICHEL
X	Michel RIBES		Alain ROMÉAS
X	Laurence EXBRAYAT	X	Jeanne PRADIER
	Alexandre MALARTRE	X	Michel LEYDIER
	Odette GAILHOT		

Alice MALARTRE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Régime indemnitaire des régisseurs de recettes

VU l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Le Maire RAPPELLE à l'assemblée qu'une indemnité de maniement de fonds (ou complément IFSE) peut être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales. Le cas échéant, une indemnité de maniement de fonds peut également être allouée aux suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal DÉCIDE** :

- D'allouer une **indemnité de maniement de fonds de 110,00 €** au **régisseur titulaire** de la **Régie de recettes Droits de Place et vidange camping-car**, indemnité conforme taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001.